



Accusé de réception en préfecture  
069-913866331-20250605-D2025-044-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 5 juin 2025

2025-044	AVENANTS AUX LOTS N°2, 3, 4 ET 5 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GESTION PATRIMONIALE ET D'EXTENSION DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE
----------	--

L'an deux mille vingt cinq, le 05 juin à 14h00, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Mme Anne GROSPERRIN.

Membres du Conseil d'Administration		
En exercice	Présents	Votants
20	12	15

**Etaient présents :**

Mme Laurence BOFFET, M. David BRIGLIADORI, M. Pierre CHAMBON, Mme Gisèle COIN, Mme Anne GROSPERRIN, M. Florestan GROULT, Mme Cécile MARTY, Mme Isabelle PLICHON, Mme Emilie PROST, Mme Anne REVEYRAND, M. Cyrille VALLET, M. Lucien ANGELETTI.

**Etaient excusés et représentés :**

M. Pierre-Alain MILLET par Mme Anne GROSPERRIN, M. Floyd NOVAK par Mme Anne REVEYRAND, Mme Maéva PESENTI par M. Lucien ANGELETTI.

**Secrétaire élue :** Anne REVEYRAND

## 1. CONTEXTE

Afin de réaliser des travaux sur ses canalisations, Eau du Grand Lyon – la Régie a passé des marchés de travaux allotés de façon géographique et technique (5 lots géographiques pour les canalisations de petit diamètre, 2 lots géographiques pour les canalisations de gros diamètre). Ces contrats prennent la forme d'accords-cadres à bons de commande notifiés le 7 décembre 2023 aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Marché n° 2023253 – secteur Centre 1, groupement COIRO TP / CHOLTON / MDTP
- Lot n° 2 : Marché n° 2023254 – secteur Centre 2, groupement STRACCHI / ALBERTAZZI / GUILLET ET CLAVEL
- Lot n° 3 : Marché n° 2023255 – secteur Est lyonnais, groupement SADE / EHTP
- Lot n° 4 : Marché n° 2023256 – secteur Nord-Ouest, groupement PETAVIT / CARRION TP
- Lot n° 5 : Marché n° 2023257 – secteur Sud-Ouest, groupement SOGEA / RAMPA
- Lot n° 6 : Marché n° 2023258 – rive droite du Rhône, groupement RAMPA / ALBERTAZZI / STRACCHI
- Lot n° 7 : Marché n° 2023259 – rive gauche du Rhône, groupement SOGEA / SADE

Ces marchés consacrés aux travaux courants sont complétés par des consultations spécifiques pour les chantiers de grande ampleur et de montants importants.

Pour chacun des 7 lots, les montants maximaux prévus sont identiques. Ils sont fixés à 8 millions d'euros HT pour les deux années de la période ferme et à 4 millions d'euros par année de reconduction. Au cours de la consultation, menée en 2023, ces montants avaient été estimés d'après les historiques des précédents marchés, dans les contextes d'activité des années 2021 et 2022.

## 2. CONSTAT ET PROPOSITION

Au cours de l'année 2024, l'activité de renouvellement des canalisations a été particulièrement intense sur les lots n°2 (secteur Centre 2), n°4 (secteur Nord-Ouest) ainsi que, dans une moindre mesure, sur le lot n°5 (secteur Sud-Ouest). Pour ces lots, le total des dépenses s'est approché du maximum du marché (3,7 M € dépensés sur le lot 2 ; 3,9 M € sur le lot 4).

Le déséquilibre d'activité entre les lots géographiques est en lien avec la localisation des grands projets urbains à accompagner. A ce phénomène s'est ajouté, pour tous les lots, un mécanisme d'inflation de l'ordre de +22% par rapport aux prix des marchés antérieurs à 2022.

Le programme de travaux 2025 prévoit des réalisations encore soutenues sur ces lots, mais également une forte évolution d'activité sur le lot n°3 (secteur Est).

Afin d'éviter un éventuel blocage sur ces 4 lots, et dans un contexte de programmation de travaux encore mouvant, il est proposé d'augmenter leur montant maximum par avenant.

## 3. CADRE JURIDIQUE

La présente délibération a pour objet d'autoriser la passation de quatre avenants pour chacun des quatre lots précités.

L'augmentation du montant maximal de la tranche ferme du marché est autorisée dans la limite de +15 % par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique qui dispose que : « *le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui*

*figurent dans l'avis annexé au présent code et (...) à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. » Cette modification est réputée non substantielle.*

Les avenants aux lots concernés introduisent une augmentation de 1.195.000 € HT sur le montant maximal de la période ferme ainsi porté à 9.195.000 € HT. Cette augmentation représente une plus-value de + 14.9 %.

En raison de l'augmentation du montant de plus de 5%, un avis de la Commission d'appel d'offre est nécessaire à l'approbation de ces avenants, conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, un avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 15 mai 2025, a été rendu.

Dès lors, il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur à signer ces quatre avenants.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres le 15 mai 2025 ;

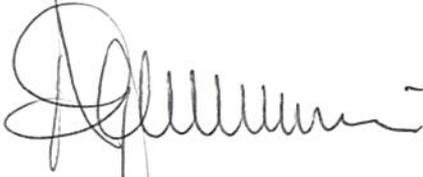
### DELIBERE

- Article 1.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon – la Régie à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-254 (Lot n°2 - marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable) pour augmenter le montant maximal contractuel de sa période ferme de 8.000.000 € HT à 9.195.000 € HT.
- Article 2.** Autorise le Directeur à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-255 (Lot n°3 - marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable) pour augmenter le montant maximal contractuel de sa période ferme de 8.000.000 € HT à 9.195.000 € HT.
- Article 3.** Autorise le Directeur à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-256 (Lot n°4 - marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable) pour augmenter le montant maximal contractuel de sa période ferme de 8.000.000 € HT à 9.195.000 € HT.
- Article 4.** Autorise le Directeur à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-257 (Lot n°5 - marché de travaux de gestion patrimoniale et d'extension du réseau métropolitain d'eau potable) pour augmenter le montant maximal contractuel de sa période ferme de 8.000.000 € HT à 9.195.000 € HT.
- Article 5.** Les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement au chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits,*

*Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales.*

**Président du Conseil d'Administration**



Anne GROSPELLIN

**Secrétaire de séance**



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après :

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône

- publication sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)

